



Caisse des Français de l'Étranger
La Sécurité sociale des expatriés

Rubelles, le 12 novembre 2020

Monsieur Olivier CADIC
Madame Hélène CONWAY-MOURET
Monsieur Robert del PICCHIA
Monsieur Christophe-André FRASSA
Monsieur Jean-Yves LECONTE
Monsieur Ronan LE GLEUT
Monsieur Damien REGNARD
Monsieur Richard YUNG
Sénateurs des Français établis hors de France
SENAT
15, rue de Vaugirard
75291 PARIS Cedex 06

Madame, Messieurs les Sénateurs,

J'ai pris connaissance du courrier que vous m'avez adressé le 9 novembre relatif à la situation des clients de la Caisse des Français de l'Étranger qui se trouveraient bloqués en France sur une période de plus de 6 mois.

Vous attirez notre attention sur ces situations de séjour prolongé sur le territoire national et vous nous demandez d'autoriser le maintien de l'affiliation à la CFE de ces adhérents au vu des circonstances actuelles.

Comme vous le savez, au-delà de 6 mois de séjour en France, la réglementation prévoit que nos clients font l'objet d'une radiation pour bénéficier d'une affiliation au régime obligatoire via la PUMA. Cette affiliation s'effectue sans période de carence, la qualité d'assuré CFE garantissant la continuité des droits à l'assurance maladie.

Quelques situations de clients subissant un séjour prolongé en France nous ont effectivement été signalées cette année. Il s'agit généralement de personnes surprises par la fermeture des frontières et le confinement dus à la pandémie Covid, qui n'ont pu regagner leur pays de résidence dans le délai de 6 mois et ont sollicité auprès de nos services une tolérance de quelques mois.

Nous avons accordé ainsi, au cas par cas, des dérogations dans ces situations, considérant que ces adhérents continuaient à régler leurs cotisations et présentaient un projet de retour à l'étranger à court terme.

.../...

En revanche, des clients qui seraient contraints de rester durablement sur le territoire national du fait d'une problématique particulière à leur pays ont vocation à rejoindre le régime obligatoire dans l'attente de la possibilité de retour dans leur lieu d'expatriation.

Pour ces personnes, il sera tout à fait possible de réadhérer à la CFE. Cette nouvelle adhésion ne se verra appliquer aucune carence si elle intervient en continuité avec le départ du territoire national. Le client sera invité à choisir le produit CFE correspondant à ses besoins et commercialisé au moment de son départ. Il est important de souligner qu'il conserve pendant cinq ans le bénéfice de l'éventuel « bonus fidélité » (rabais de cotisation) acquis lors de son précédent contrat à la CFE, ce bonus venant réduire un éventuel décalage tarifaire entre un ancien contrat et nos produits actuels.

En cas de difficultés financières, le client est également susceptible de bénéficier de la « catégorie aidée » sur demande auprès de son consulat, ce dispositif permettant de bénéficier de nos couvertures santé à un tarif fortement réduit.

Vous le voyez, la CFE fait preuve de compréhension et de souplesse face aux situations rencontrées par ces clients, tout en respectant le cadre réglementaire que lui impose son statut de service public.

Je me permets de souligner également que sous l'impulsion de notre Conseil d'administration nous avons mis en place de nombreuses mesures spécifiques dans le contexte de pandémie, notamment le lancement d'un produit Covid19ExpatSanté à un tarif très accessible, ou la prise en charge à 100% sans avance de frais des hospitalisations liées à la Covid dans les pays bénéficiant habituellement d'un tiers payant hospitalier au taux de 80%.

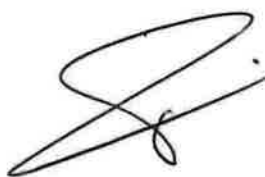
Nous restons plus que jamais mobilisés en soutien de nos clients en cette période difficile.

A cet égard, nous restons à votre disposition pour étudier toute situation de séjour prolongé en France d'un adhérent CFE dont vous pourriez avoir connaissance. Nous les étudierons attentivement pour y apporter une solution adaptée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs les Sénateurs, l'expression de mes salutations respectueuses.

Le Directeur général

Eric PAVY





Paris, le 9 novembre 2020

Monsieur le Directeur,

Olivier CADIC

Hélène CONWAY-MOURET

Robert del PICCHIA

Christophe-André FRASSA

Jean-Yves LECONTE

Ronan LE GLEUT

Damien REGNARD

Richard YUNG

**SENATEURS DES FRANÇAIS
ETABLIS HORS DE FRANCE**

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur la radiation des adhérents à la CFE bloqués en France depuis plus de six mois.

Dans les circonstances particulières de la crise sanitaire, des adhérents établis à l'étranger sont actuellement bloqués en France et ne peuvent rejoindre leur pays de résidence. En effet, certains États restreignent l'entrée de ressortissants étrangers sur leur territoire afin de juguler la propagation de la pandémie et ce en dépit de leur éventuel titre de séjour ou visa.

Nos compatriotes font alors face à des situations souvent difficiles et continuent à s'acquitter des frais inhérents au domicile qu'ils ont dans le pays, loyer ou charges de propriété.

Face à cet état de fait totalement indépendant de leur volonté, le Centre des Impôts des Non résidents a rapidement annoncé que ces personnes continueraient à être considérées comme des non résidents fiscaux : ils ne sont pas établis en France, ils y sont bloqués.

Pourtant, ce n'est pas ce que semble considérer la CFE. Dans un échange avec une conseillère des Français de l'étranger, vous indiquez qu'au-delà d'une période de 6 mois sur le territoire, « le client est considéré comme se réinstallant en France, doit être radié de la CFE et simultanément affilié au régime obligatoire français, le plus souvent sur critère de résidence ».

Nous avons bien noté que la CFE étudie certains « cas particuliers » de Français bloqués en France et que, dans les autres cas, les clients radiés peuvent de nouveau adhérer dès leur retour dans leur pays de résidence mais devront « adhérer à un produit commercialisé au moment de cette nouvelle adhésion ». Ces derniers n'en seraient ainsi pas moins impactés par cette radiation, puisqu'ils perdraient le bénéfice de leur fidélité à la CFE.

Éric PAVY

*Directeur de la Caisse des
Français de l'Étranger*

28 rue Boursault
75017 Paris



Éric MINÉ, conseiller des Français de Thaïlande, donne l'exemple de sa situation : une nouvelle adhésion ferait passer sa cotisation trimestrielle de 342 euros à 600 euros.

Des écarts plus importants encore peuvent exister pour les Français adhérents à la CFE depuis très longtemps. Ils sont difficilement supportables pour nos concitoyens frappés plus tôt, plus fort et peut-être plus longuement que les Français de France par les conséquences désastreuses de la crise sanitaire. Au déchirement que provoque pour eux l'éloignement prolongé des pays dans lesquels ils ont construit leur vie et font briller avec tant d'ardeur les lumières de la culture française, la résiliation imposée à leur caisse et les effets qu'elle entraîne constituerait une double peine difficilement soutenable.

C'est la raison pour laquelle nous vous suggérons, Monsieur le Directeur, de faire preuve de souplesse à l'endroit de ces concitoyens bloqués hors de leur pays de résidence, en prolongeant le décal de couverture des séjours sur le territoire national et en maintenant leur adhésion au-delà de cette période de six mois.

En espérant que cette proposition trouvera auprès de vous un accueil favorable, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, en l'assurance de notre haute considération.

Olivier CADIC

Hélène CONWAY-MOURET

Robert del PICCHIA

Christophe-André FRASSA

Jean-Yves LECONTE

Ronan LE GLEUT

Damien REGNARD

Richard YUNG

Copie à **Olivier VÉRAN**, ministre des Solidarités et de la Santé,
et **Jean-Baptiste LEMOYNE**, secrétaire d'État auprès du ministre de
l'Europe et des Affaires étrangères, chargé du Tourisme, des Français de
l'étranger et de la Francophonie